

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 7	Séance du 02 mars 2019
<u>Présents</u> : 5	L'an deux mille dix-neuf et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 02 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de Sont présents : Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Véronique TIXIER, Mireille FALGOUX, Véronique CARLOD
<u>Votants</u> : 5	Représentés : Excuses : Catherine FRECHILLA, Martine SIGAUD Absents : Secrétaire de séance : Véronique TIXIER

Objet : REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY - 005 2019

Madame le Maire expose au Conseil municipal que :

Suite à l'intégration de la commune nouvelle de Saint-Diery à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, il y a lieu à une recomposition de l'actuel Conseil Communautaire en application des dispositions combinées des §1° et 1°bis de l'article L5211-6-2 du CGCT. De ce fait les conseils municipaux ont un délai de 3 mois à compter du 1er janvier 2019, pour ce prononcer en ce sens.

Pour être constitué, l'accord local doit recueillir les suffrages des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci. Le cas échéant, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Répartition de droit commun

(article L5211-6-1 et §1°bis de l'article L5211-6-2 du CGCT)

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2019	NOMBRE DE SIEGE
LA BOUBOULE	1782	6
BESSE ET ST ANASTAISE	1503	5
MONT-DORE	1303	5
SAINT NECTAIRE	728	2
MUROL	587	2
MURAT-LE-QUAIRE	476	1
SAINT-DIERY	476	1+1
CHAMBON SUR LAC	410	1
PICHERANDE	362	1
EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	358	1
LE VERNET ST MARGUERITE	295	1
ST PIERRE COLAMINE	249	1
ST VICTOR LA RIVIERE	248	1
CHASTREIX	226	1
ST GENES CHAMPESPE	221	1
VALBELEIX	129	1
COMPAINS	124	1

ESPINCHAL	103	1
MONTGRELEIX (15)	44	1
LA GODIVELLE	13	1
TOTAL	9637	36

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'accepter la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire dans les conditions définies à l'Article L5211-6-1 du CGCT.

Objet : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)" AU SIEG DU PUY-D - 006_2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3 qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date des 20 janvier et 8 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE,

Considérant que le SIEG du PUY-DE-DÔME engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1 des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME, le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Approuve le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SIEG DU PUY-DE-DÔME pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

- S'engage à verser au SIEG DU PUY-DE-DÔME les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence ;

- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEG DU PUY-DE-DÔME ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Objet : FIC 2019-2021 - 007_2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les 3 prochaines années, à savoir 2019.2020.2021.

Il est donc nécessaire de programmer cette demande de subvention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de programmer la demande de subvention au FIC pour les 3 années à venir comme suit :

Pour l'année 2019 : Rénovation du presbytère pour un montant de 246 289.80€ HT soit 295 547.76€ TTC + aménagement de la cour de la mairie pour 4 650€ HT soit 5 580€ TTC
d'inscrire sur 2 budgets la rénovation du presbytère (2019-2020) et d'inscrire au budget 2019 l'aménagement de la cour de la mairie.

Pour l'année 2020 : La commune a un grand besoin d'effectuer quelques réparations de voirie sur plusieurs voiries communale dans le bourg même et sur les accès des différents lieux-dits comme Les Herbages, La Loubeyre, La Noue Haute. Une enveloppe de 42 600€ HT.

Pour l'année 2021 : La salle des fêtes de La Godivelle a besoin de rénovation, tant sur le plan isolation par l'extérieur que sur le plan chauffage. Cette salle des fêtes est mise à disposition gratuitement aux habitants de La Godivelle pour des festivités associatives.

La commune ne possède pas encore de devis et estime à 30 000€ HT la rénovation par l'extérieur 5000€ HT pour les radiateurs. soit un total de 35 000€HT

Objet : VENTE DES 3 TOURBIERES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - 008_2019

Madame le Maire fait lecture de la proposition de Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne d'acquérir les 3 tourbières appartenant à la commune de La GODIVELLE :

Commune	Lieu-dit	Section	n°	Superficie	Nature du bien
La Godivelle	Coualle Basse	B	6	7ha89a65ca	tourbière
La Godivelle	Crouzeix	B	138	2ha38a10ca	tourbière
La Godivelle	Plaine Jacquot	B	240	9ha20a40ca	tourbière

La superficie concernée par la proposition est de 19ha 48a

Le prix de vente est de 19500€

Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

- de ne pas vendre les "tourbières" au Parc Régional des Volcans d'Auvergne
- de ne pas autoriser Mme le Maire à signer cette vente

Objet : ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 009_2019

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif, elle peut être autorisée à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2018 mais non encore mandatées. Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année qui devra être voté avant le 30 avril 2019.

Vu l'article L 1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2018 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement,
Soit 8 506 €

Ouverture de crédits au compte 2315 pour 8 506 € au programme 87

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées.

Objet : CONTRAT MENAGE POUR Mme GARCIA ROMERAL HELENE - 010_2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'embaucher Mme Garcia Romeral Hélène afin d'effectuer des ménages dans les gîtes quand le besoin s'en ressent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser un contrat de travail à durée déterminée à Mme Hélène Garcia Romeral à compter du 3 mars 2019, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 18 mars 2020, à temps non complet et selon la demande.

- Les heures de ménages seront comptabilisées par mois selon la demande de la commune.
- de mettre au budget 2019 le coût relatif à cette embauche

Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LE PARC POUR LA MAISON DU PARC - 011_2019

Madame le Maire expose au Conseil qu'au 30 avril le contrat de location avec le Parc des Volcans arrive à son terme. Il est donc nécessaire de la renouveler pour 3 ans reconductible en incluant les charges (EDF + eau +TEOM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le contrat, en incluant les charges.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y afférant

Objet : LOCATION DU GITE DE LA CURE A LA TRUITE DU LAC - 012_2019

Madame le Maire expose au Conseil qu'au 30 avril le contrat de location avec la truite du lac arrive à son terme. Il est donc nécessaire de la renouveler pour 3 ans reconductible en incluant les charges EDF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le contrat + charges
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y afférant

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : BUDGET EAU - 013_2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 pour chaque budget.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : COMMUNE - 014_2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 pour chaque budget.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET COMMUNE - 015_2019

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2018.

Madame Le Maire quitte la salle du Conseil Monsieur Marcel Verdier Adjoint prend la présidence.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de la commune, dressé par Mme Mansana Jocelyne Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, pour ce budget, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	41 755.67			7 240.40	41 755.67	7 240.40
Opérations exercice 2017	17 351.92	47 456.49	60 246.67	71 562.78	77 598.59	119 019.27
Total	59 107.59	47 456.49	60 246.67	78 803.18	119 354.26	126 259.67
Résultat de clôture	11 651.10			18 556.51		6 905.41
Restes à réaliser		9 644.00				9 644.00
Total cumulé	59 107.59	57 100.49	60 246.67	78 803.18	119 354.26	135 903.67
Résultat définitif	2 007.10			18 556.51		16 549.41

2- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorti, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET EAU - 016_2019

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2018.

Madame Le Maire quitte la salle du Conseil Mr VERDIER Marcel Adjoint prend la présidence.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de la commune, dressé par Mme. MANSANA Jocelyne Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, pour ce budget, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 257.10		20 965.12		49 213.22
Opérations exercice 2017	2 907.65	3 783.78	6 622.09	9 336.95	9 529.74	13 120.73
Total	2 907.65	32 040.88	6 622.09	30 302.07	9 529.74	62 342.95
Résultat de clôture		29 133.23		23 679.98		52813.21
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 907.65	32 040.88	6 622.09	30 302.07	9 529.74	62342.95
Résultat définitif		29 133.23		23 679.98		52 813.21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET EAU - 017_2019

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Considérant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de : 23 679.98 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	2 714.86 €
B Résultat Antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	20 965.12 €

C Solde Budget - €

RESULTAT A AFFECTER	23 679.98 €
---------------------	-------------

INVESTISSEMENT

D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	29 133.23 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement (si dépenses recettes)	
Excédent de financement (si recettes dépenses)	

Besoin de financement = F= D + E

excédent de financement

REPRISE = C = (G+H)

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum couverture du besoin de financement (F)

2) H Report en fonctionnement R 002	23 679.98 €
--	-------------

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET COMMUNE - 018 2019

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2018
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
Considérant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de : 18 556.51 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	11 316.11 €
B Résultat Antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	7 240.40 €
	- €
RESULTAT A AFFECTER	18 556.51 €

INVESTISSEMENT

D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	11 651.10 €
R 001 (Excédent de financement)	- €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement (si dépenses recettes)	
--	--

Excédent de financement (si recettes > dépenses)	9 644.00 €
--	------------

Besoin de financement = F= D + E	2 007.10 €
---	------------

excédent de financement

REPRISE = C = (G+H) 2 007.10 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 007.10 €
--	------------

G = au minimum couverture du besoin de financement (F)

2) H Report en fonctionnement R 002	16 549.14 €
--	-------------

DEFICIT REPORTE D 002

Objet : CHANGEMENT DE FOURNISSEUR D'ELECTRICITE - 019 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que changer de fournisseur d'énergie peut faire un peu d'économie à la commune. L'abonnement reste inchangé, mais il y a une économie de 5% sur la consommation. De plus il y a 20€ pour le parrain et 20€ pour le filleul et on s'auto parraine.

COMPARAISON EDF ET DIRECTE ENERGIE 2019										
ELECTRICITE										
PUISSANCE	ABONNEMENT MENSUEL		TARIF EDF		TARIF DIRECT ENERGIE					
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC				
3 KVA	8,92 €	10,51 €					5% EN MOINS			
6 KVA	10,50 €	12,52 €								
9 KVA	11,86 €	14,29 €	0,0908 €	0,1469 €	0,0862 €	0,1414 €				
12 KVA	13,43 €	16,29 €								
15 KVA	14,45 €	17,71 €								
18 KVA	15,96 €	19,64 €								
PUISSANCE	ABONNEMENT MENSUEL		HEURE PLEINE				HEURE CREUSE			
	HT	TTC	TARIF EDF		TARIF DIRECT ENERGIE		TARIF EDF		TARIF DIRECT ENERGIE	
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
6 KVA	10,42	12,26	0,0988 €	0,1565 €	0,0938 €	0,1505 €	0,0715 €	0,1237 €	0,0679 €	0,1194 €
9 KVA	11,84	14,27								
12 KVA	13,31	16,34								
15 KVA	14,81	18,43								
18 KVA	16,16	20,26								
gain sur consommation 210€ environ hors éclairage public										
200€ pour parrainage										

Le Conseil Municipal décide, après délibération de
- ne pas changer de fournisseur d'électricité